



Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Commune de LA RICHARDAIS

Document réalisé en collaboration avec



Sommaire

Sommaire	2	
Préambule	Chapitre 0	4
Présentation de la Commune	Fiche 0.1	5
Objectif du Plan Communal de sauvegarde	Fiche 0.2	6
PCS - Arrêté Municipal	Fiche 0.3	7
PCS – Cadre Juridique	Fiche 0.4	8
Informez toutes PCS – MISE A JOUR	Fiche 0.5	9
PCS – Glossaire	Fiche 0.6	11
Chapitre 1		12
Modalités de déclenchement du Plan	Fiche 1.1	13
PCS - Schéma d'Alerte et organigramme	Fiche 1.2	14
Poste de Commandement Communal (PCC)	Fiche 1.3	15
Actions « DOS »	Fiche 1.4	18
Actions « RAC »	Fiche 1.5	19
Actions « Secrétariat »	Fiche 1.6	20
Actions Relations publiques	Fiche 1.7	21
Actions responsable « Logistique »	Fiche 1.8	22
Actions Responsable « Entreprises, agriculture, artisans »	Fiche 1.9	23
Alerte et information	Chapitre 2	24
Alerte de la population Organisation	Fiche 2.1	25
Message d'alerte	Fiche 2.2	26
Alerte de la population Circuits d'alerte – Plan de la commune	Fiche 2.3	28
Risques recensés	Chapitre 3	41
Risque Incendie important	Fiche 3.1	42
Risque Feux de forêt	Fiche 3.2	43
Risque Transport de Matières dangereuses Route	Fiche 3.3	44
Risque Coupure d'eau générale ou pollution du réseau	Fiche 3.4	45
Risque Tempête	Fiche 3.5	46
Risque Neige et verglas	Fiche 3.6	47
Risque Plan Grand Froid	Fiche 3.7	48
Risque Canicule et chaleur extrême	Fiche 3.8	49
Risque Pollution aérienne	Fiche 3.9	50
Risque Sismique	Fiche 3.10	51
Risque Rupture gazoduc	Fiche 3.11	52
Risque Assainissement collectif, pollution du milieu, réseau inondé	Fiche 3.12	53
Risque Lignes HTA et HTB	Fiche 3.13	54
Risque Accident aéronef	Fiche 3.14	55
Moyens et ressources	Chapitre 4	56
Annuaire des Services Officiels et de Secours	Fiche 4.1	57

Liste des personnes Ressources Elus	Fiche 4.2	58
Liste des personnes Ressources Personnel Communal	Fiche 4.3	59
PCS - Liste des Entreprises et Commerces Ressources	Fiche 4.4	60
Population identifiée à Risques"	Fiche 4.5	65
Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	Fiche 4.6	66
Liste des Matériels détenus par les Services Communaux	Fiche 4.7	68
Equipements à acquérir	Fiche 4.8	71
Documents de gestion de crise	Chapitre 5	72
Fiche de déclenchement et de suivi de l'alerte	Fiche 5.1	73
Modèle de convention - matériel	Fiche 5.3	74
Gestion des lieux d'hébergement	Fiche 5.4	75
Gestion des lieux d'hébergement - Suivi des entrées et sorties	Fiche 5.4	76
Arrêté de réquisition	Fiche 5.5	77
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation-	Fiche 5.6	78
La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle -	Fiche 5.7	79
Mallette de secours	Fiche 5.8	81
Prévention des risques : les dispositifs d'alerte à la population	Fiche 5.9	82
CNIL - Fiche pratique	Fiche 5.10	83
Formulaire d'inscription à l'annuaire opérationnel établi dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Fiche 5.11	84
ANNEXES	87	
Plan de la commune		88
Plan de la conduite de gaz		89

Caractéristiques de la commune :

Situation géographique : 3 kms au sud de la ville de DINARD

Population totale : 1440 Habitants (INSEE)

Canton : DINARD – SAINT MALO 2

Superficie : 314 Hectares

Altitude en NGF : 32 mètres place de l'Eglise (plus haut : Le Haut Chemin 55 m, environ,
plus bas : La Rance : 0 m)

Bassin versant : L'ETANCHET au Sud, La RANCE à l'Est

Axes routiers : RD 168 (Route du barrage)

VC 266 (axe Pleurtuit – Dinard)

RD 114 (Dinard – Le Minihic Sur Rance)

Adhésion intercommunale :

Agglomération : Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Eau potable : Syndicat des eaux de SIERG (syndicat intercommunal des eaux de la rive gauche)

Electricité : Syndicat Départemental d'énergie 35

Assainissement Collectif SIAPLLL - Syndicat intercommunal d'assainissement de Pleurtuit, Le Minihic sur Rance, La Richardais, Langrollay sur Rance

Assainissement Non Collectif Délégation au Service SPANC de la CCCE

Parc d'activités économiques :

Parc Emeraude de l'Hermitage : 68 entreprises.

Parc Emeraude de La Ville Biais : 44 entreprises

Hors parcs : 33 entreprises

Centre commercial Intermarché (à proximité – Cap Emeraude Pleurtuit)

Centre nautique de La Richardais

Salle Omnisport et Terrains de sport

Cinéma – Bowling

Enjeux Territoriaux :**Ecoles:**

Ecole Publique primaire 130 élèves, (PPMS réalisé le 06/05/2015)

Ecole Publique maternelle 80 élèves, (PPMS réalisé le 30/09/2015))

Ecole Privée primaire et maternelle 94 élèves, (PPMS réalisé, mis à jour le 19/09/2015)

Restauration scolaire deux services de 100 élèves chaque

Collège privé Sainte Marie 500 élèves, (2PPMS réalisés le 07/12/2020 – Risques technologiques naturels – Risques intrusions et terrorisme))

Enfance – Jeunesse :

Crèche associative 30 enfants (PPMS réalisé le 30/09/2015))

Maison de l'enfance de 2 à 60 enfants le mercredi, le soir et les vacances scolaires

Loisirs :

Camping des Etangs 70 emplacements

Médiathèque

Santé :

Maison médicale : trois médecins, deux dentistes, deux infirmières, une orthophoniste

Cabinet de kinésithérapie

Une pharmacie

L'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise :

Le Plan Communal de Sauvegarde – appelé PCS - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner le maire-adjoint chargé des problèmes liés à la Sécurité civile

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes : Alerter, Informer, évacuer, héberger et ravitailler
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité civile
- Le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des Services communaux
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212- 1 relatif au pouvoir de police du maire,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004—811 du 13 août 2004.

Considérant :

- Que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : Incendie – Transports de Matières dangereuses - les éventuelles tempêtes - les périodes de Grand Froid, de Neige et de Verglas etc.
- Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la **commune de LA RICHARDAIS** est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- À Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine (Direction sécurité civile),
- À Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- À Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Saint Malo
- À Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à LA RICHARDAIS, le 14 novembre 2022

Le Maire,
Pierre CONTIN

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

Décret d'application n° 022-1156 du 13 septembre 2005- art 1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète le plan ORSEC de protection générale des populations.

- Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 : « Dans

les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.

- Plan départemental ORSEC.

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

Le dossier PCS identifié N° 0 sera considéré comme étant le Référentiel.

Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après

Cette prestation sera faite par le/la Directrice Générale des Services

Les personnes impliquées dans le PCC après chaque mise à jour, à l'initiative du Maire

Le Maire de la commune doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.

À chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie de La Richardais la totalité des anciennes pages.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.1a, 3.1b)

Points de diffusion du Plan communal de sauvegarde:

- Bureau de Monsieur le maire –dossier référentiel.
- Bureau de la Directrice Générale des services – 1 ex (version expurgée seule consultable par le public)
- Site Internet de la commune version expurgée
- Service de la Sécurité Civile de la Préfecture
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Police Nationale
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

.../.....

[illegible]

COS : Commandant des opérations de secours

DDTM : Direction Départementale du Territoire et de la Mer

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

RAC : Responsable des Actions Communales

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Chapitre 1

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

De la propre initiative du Maire dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, ***il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.***

Si le Maire est indisponible, c'est le 1^{er} maire-adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT.

A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues...etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours...etc.). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone, heure.

Le Maire (ou l' élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).

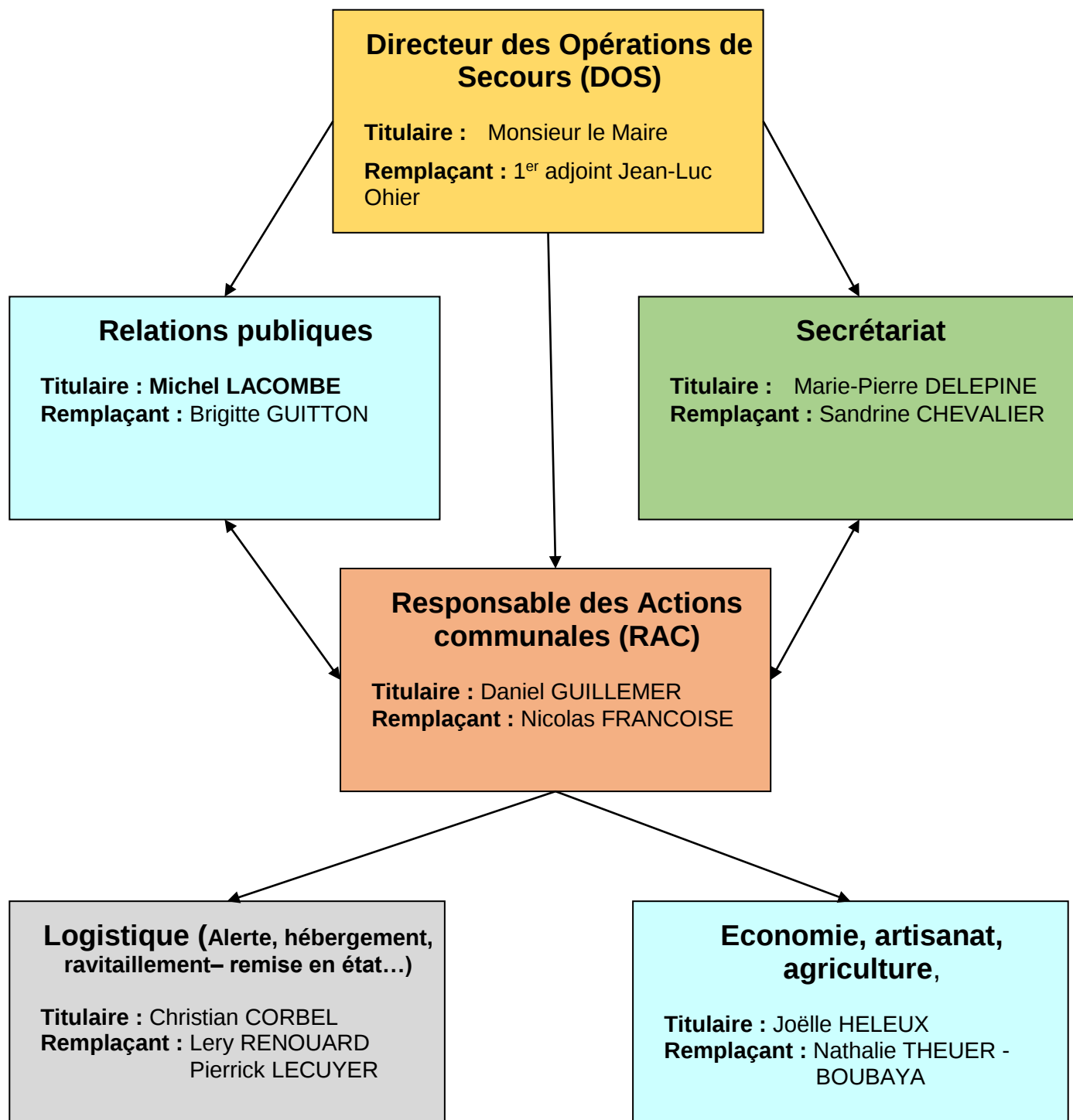
Le tableau ci-après est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité d'alerter la population	selon importance de la population à alerter
Mobilisation importante des moyens communaux	et période concernée (nuit, week-end)
Evolution des dispositifs d'alerte météorologique (orange, rouge...)	
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Suivant la population impactée
Nombre de victimes potentielles	ou de sinistrés à accueillir
Evolution possible de la situation	Analyse à effectuer en concertation avec les membres du PCC

Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le maire **constitue le poste de commandement communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche n°1.2).

Remarque : Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

Cette fiche peut servir comme organigramme.



Constitution du Poste de Commandement Communal

Installer le PCC dans les locaux de la mairie : Salle du Conseil, à l'étage, à droite en montant depuis l'entrée principale.

ou Centre technique municipal, 31 rue des Etangs.

Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication, (téléphone, fax, Internet, radio etc..)

Convoquer tous les membres permanents du PCC.

Mobiliser les services techniques

Moyens disponibles**Equipement du PCC principal (Mairie) :**

Téléphone – capacité de l'autocommutateur

1 ligne entrante et sortante (téléphone et fax)

A l'étage et au rez-de-chaussée (tirer 6 lignes avec rallonges)

1 Accès internet et WI FI dans les locaux de la Mairie

5 PC portables

1 Photocopieuse à l'étage et 1 au rez-de-chaussée dont fax, scanner

Vidéo projecteur et écran

Un tableau blanc effaçable et ses feutres

1 rouleau d'adhésif et film polyane

Une mallette de secours (lampe torche, ruban adhésif, ... - voir « mallette de secours »)

Une cafetière

Toilettes

Equipement du PCC secondaire (Centre technique municipal, 31 rue des Etangs) :

Téléphone – capacité de l'autocommutateur

1 ligne entrante et sortante (téléphone et fax)

1 rallonge téléphonique

Douze Talkie Walkie

Une imprimante fax scanner photocopieuse

Une plastifieuse

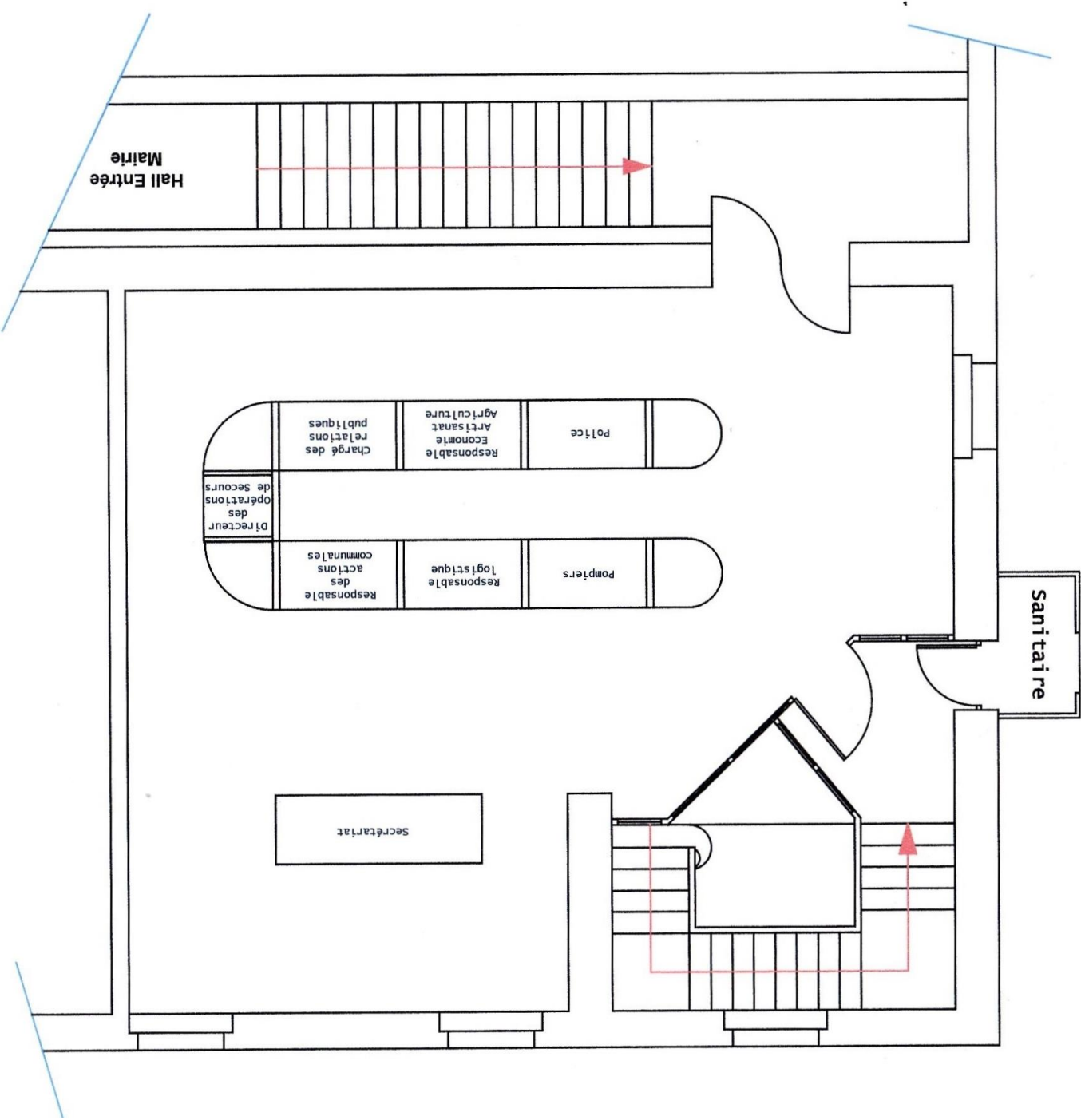
1 Accès internet

2 PC fixes, PC portables à amener par les responsables

Rallonges électriques

Toilettes

Plan d'implantation au PCC principal



Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des opérations de secours
- Evaluer le nombre d'habitants concernés
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions de chacun.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée,...)
- Ouvrir une fiche de déclenchement de l'alerte – voir fiche : 5.1

Information :

- Informer les Services de la sécurité civile – Préfecture
- Informer le Centre de secours des pompiers - CODIS: 18
- Informer la Police Nationale
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation

.../...

Actions après la crise :

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle
- Organiser le « débriefing » avec les personnes ayant participé

Identification du titulaire et du suppléant : Se reporter à l'organigramme précisé fiche 1.2 « Poste de Commandement Communal (PCC) »

Le Maire (ou son suppléant), est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC et la prise de fonction de DOS par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions, par exemple l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers, un service de la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

En cas d'accident avéré, dès le début des opérations, le Maire, son Adjoint ou le Responsable des Actions Communales (RAC) doit en liaison avec le responsable local de la Police ou avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
- Mettre en place un poste de commandement (PCC) et l'indiquer aux policiers et aux secours.
- Appeler les responsables du PCC et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des opérations de secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (cf. fiche 5.5).
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.

Pendant l'événement,

Le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication ; Utilisation des Talkies Walkie disponibles aux services techniques. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC)

- Préparer la phase post-crise (arrêté de catastrophe naturelle, ...)
- La distribution de comprimés d'iode sera assurée par le DOS ou le RAC à la Mairie.

Identification du titulaire et du suppléant : Se reporter à l'organigramme précisé fiche 1.3 « Poste de Commandement Communal (PCC) »

Le Responsable des Actions Communales -RAC- sous l'autorité du Maire assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

- Il est chargé de la supervision du plan « Alerte à la population » en mairie et sur le terrain-*fiche 2.1*.
- Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.
- Il met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le Maire durant son absence momentanée.
- Avec le Maire (DOS) il assure l'interface avec le Commandement des opérations de secours (COS).
- Le Responsable des actions communales – RAC - assistera le maire pour la distribution des comprimés d'iode suivant les consignes données par la Préfecture.

Identification du titulaire et du suppléant : Se reporter à l'organigramme précisé fiche 1.3 « Poste de Commandement Communal (PCC) »

Avant la crise

- Préparer une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la mairie

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation du PCC avec le DOS
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite qui permet de suivre l'avancement des événements ; (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable (Voir fiche 5.1).

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier ,...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, des mails ,...)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assurer de la sauvegarde (clé USB),

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

Identification du titulaire et du suppléant : Se reporter à l'organigramme précisé fiche 1.3 « Poste de Commandement Communal (PCC) »

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du PCC

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le DOS
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Participe, en liaison avec le responsable «Secrétariat», à l'information des Administrés

NB : En cas de déclenchement du dispositif ORSEC, la communication est gérée par le Préfet.

Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du DOS, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

Identification du titulaire et du suppléant : Se reporter à l'organigramme précisé fiche 1.3 « Poste de Commandement Communal (PCC) »

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (cf annuaire de crise fiche 4.3)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise – fiche 4.1)

Pendant la crise :

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation, etc.) active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement
- Assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal ou externe mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le DOS

Actions Responsable « Entreprises, agriculture, artisans »

Fiche 1.9

Identification du titulaire et du suppléant : Se reporter à l'organigramme précisé fiche 1.3 « Poste de Commandement Communal (PCC) »

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint *fiche : 4.4*

Pendant la crise :

- Assure l'information des entreprises et artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- Recense :
 - Les moyens humains mobilisables et activés
 - Les activités économiques vulnérables liées à la crise, les contraintes d'exploitation
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales ou directement au DOS
- Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

- Informe les artisans – entreprises industrielles contactés de la fin de la crise
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le DOS

Organisation du dispositif d'alerte

Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

- 1/ **identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou une partie seulement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte (voir Cartographie fiche 2.3).
- 2/ **choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessus,
- 3/ **mise en alerte des personnes** en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsable logistique, responsable relations publiques, personnel communal (voiture communicante, SMS, site Internet) et/ou responsables des secteurs d'alerte au porte à porte .
- 4/ définition du message d'alerte à faire passer (voir fiche N° 2.2), validation auprès du DOS si concerné et communication à toutes les personnes concernées.
- 5/ transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques),
- 6/ définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement,
- 7/ en cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens),
- 8/ le RAC (ou une personne désignée par lui) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.
- 9/ le RAC informera le DOS dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

Equipements sur la commune

- 6 Panneaux d'information (affiche papier) municipaux,
- Site Internet
- Téléphone d'astreinte – adjoint d'astreinte – chargeur en mairie
- Voiture communicante à équiper si besoin avec le matériel prévu
- Poste radiophonique

Information de la population pendant la crise

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DOS, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

- Site Internet de la commune
- Radios locales
- Panneau digital lumineux (2016)
- Panneaux d'information municipal

Message d'alerte en cas de risque « Grand Froid»

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFERIEURES A -.XXX degrés

EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ., PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES - Eau, compteur.

EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE »

Message d'alerte en cas de risque « Tempête»

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE KM/H.

EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES.

METTEZ A L'ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTEES.

APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES MAJEURES »

Message d'alerte en cas de risque « Neige ou Verglas»

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

DE FORTES CHUTES DE NEIGE SONT ANNONCEES.

EVITEZ DE CIRCULER.

APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES MAJEURES »

Message d'alerte en cas de risque « Canicule»

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A ...degré

PENSEZ A BOIRE, FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.

CONSULTER VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS »

Message d'alerte en cas de risque « Gazoduc»

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

« UN INCIDENT S'EST PRODUIT SUR LE GAZODUC.

VOUS ETES SITUE DANS LE PERIMETRE DE SECURITE MIS EN PLACE. IL VOUS EST DEMANDE DE REJOINDRE IMMEDIATEMENT LE POINT DE RALLIEMENT SITUE A : la Mairie »

Message d'alerte en cas de risque pollution aérienne – risque technologique

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

« UN INCIDENT S'EST PRODUIT SUR L'USINE ???????.

VOUS ETES SITUE DANS LE PERIMETRE DE SECURITE MIS EN PLACE. IL VOUS EST DEMANDE DE REJOINDRE IMMEDIATEMENT LE POINT DE RALLIEMENT SITUE A : »

Message d'alerte en cas de risque incendie en zone urbaine dense

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

« Un incendie s'est produit dans le centre bourg, rue ????

VOUS ETES SITUE DANS LE PERIMETRE DE SECURITE MIS EN PLACE. IL VOUS EST DEMANDE DE REJOINDRE IMMEDIATEMENT LE POINT DE RALLIEMENT SITUE A : »

Message d'alerte en cas de risque incendie de forêt

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

« Un incendie s'est produit dans la Vallée Hourdel

VOUS ETES SITUE DANS LE PERIMETRE DE SECURITE MIS EN PLACE. IL VOUS EST DEMANDE DE REJOINDRE IMMEDIATEMENT LE POINT DE RALLIEMENT SITUE A :La Mairie»

Message d'alerte en cas de risque Transport de matières dangereuses Route

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

UN ACCIDENT D'UN Véhicule TRANSPORTANT DES MATIERES DANGEREUSES EST SIGNALÉ SUR LA RD N168 (ou 114). A HAUTEUR DE... ?????. Vous êtes dans le PÉRIMETRE DE SÉCURITÉ MIS EN PLACE. ELOIGNEZ-VOUS ET METTEZ-VOUS A L'EXTÉRIEUR DE CE PÉRIMETRE PAR MESURE DE SÉCURITÉ.

Message d'alerte en cas de risque coupure générale ou pollution du réseau d'eau potable

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

SUITE à un incident, le réseau d'eau potable est (voir le cas concerné)

Pollué. Ne buvez pas de l'eau du robinet ; Ne l'utilisez pas pour la cuisine ; N'en donnez pas aux animaux.
/ interrompu.

Si le problème persiste, une solution de remplacement provisoire vous sera proposée ; Consultez les panneaux d'affichage municipaux ou le site de la commune.

Message d'alerte en cas de risque lignes HTA ou HTB

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

Par suite d'un accident, une ligne à haute tension est tombée à terre.

Ne vous approchez pas de la zone ????????; Ne touchez surtout pas les fils tombés à terre.

Vous êtes dans le périmètre de sécurité mis en place. Evacuez ce périmètre.

Message d'alerte en cas de risque chute d'un avion

« CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE.

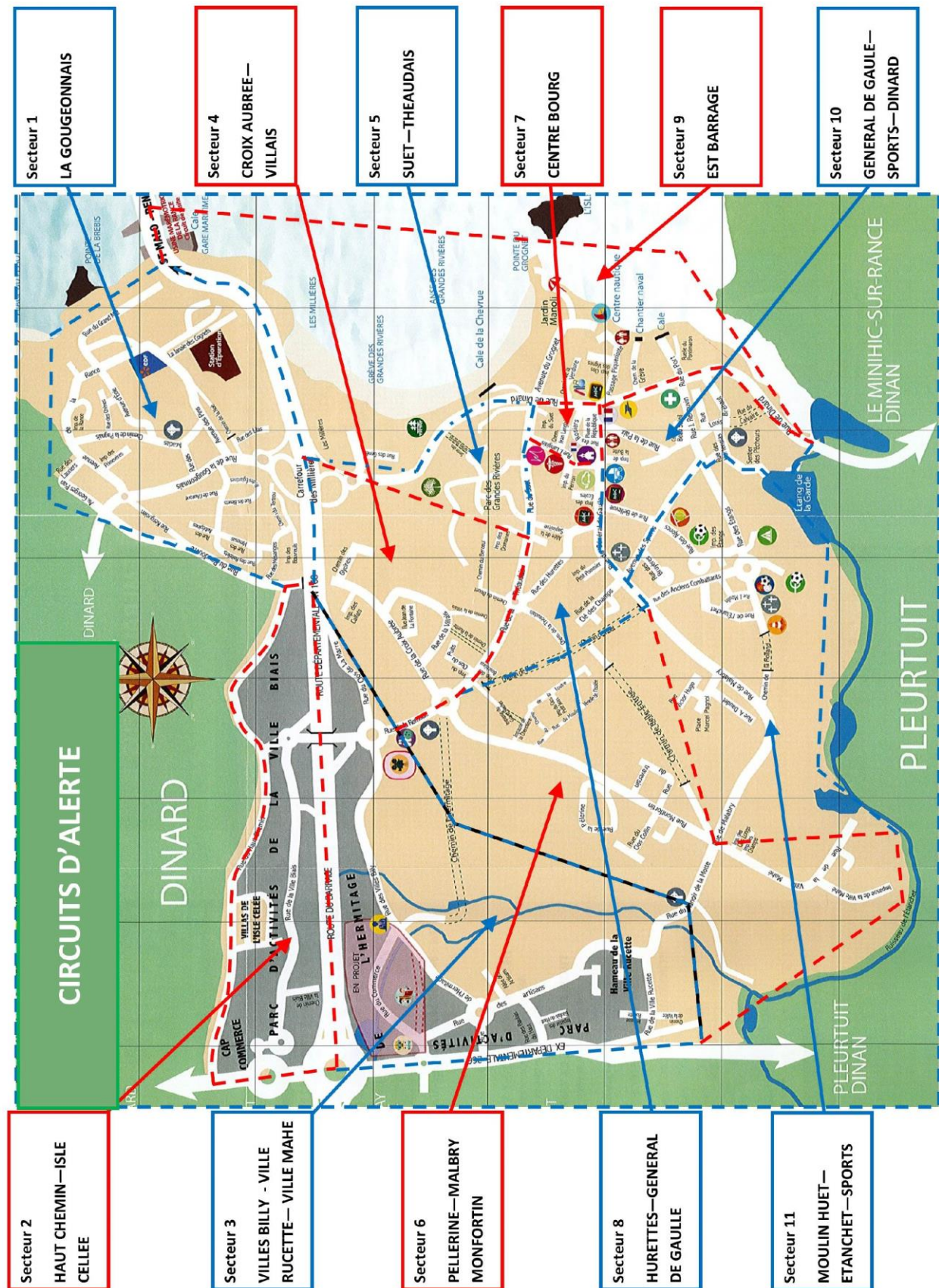
Un aéronef a chuté sur la zone de ??????.

Ne vous approchez pas de la zone ????????; Ne gênez pas les mouvements des secours.

Vous êtes dans le périmètre de sécurité mis en place. Evacuez ce périmètre.

Alerte de la population Circuits d'alerte – Plan de la commune

Fiche 2.3

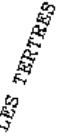


Alerte de la population - Responsables des différents Circuits

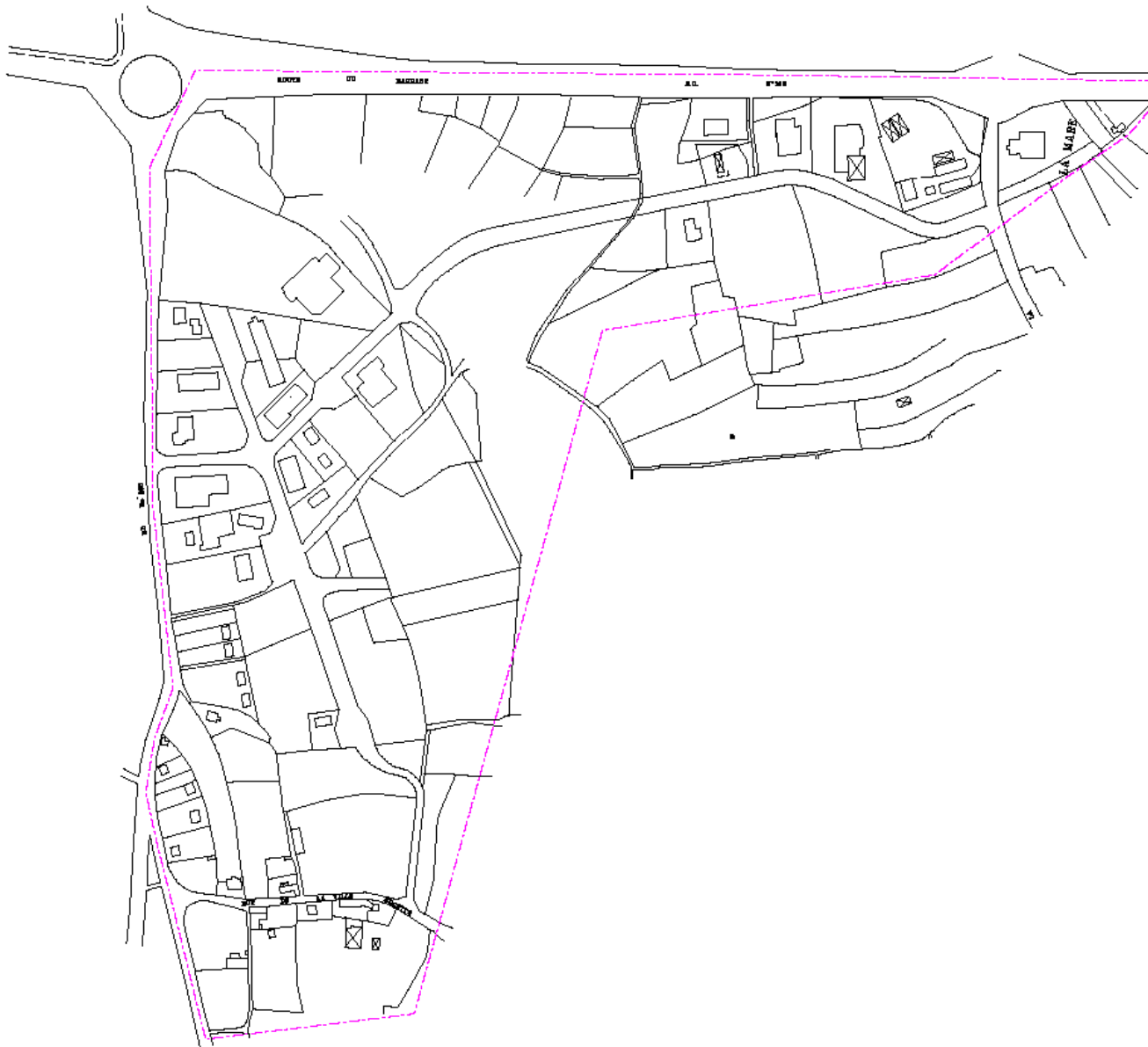
Secteurs	Responsables	Adresse	N° téléphone	Maisons individuelles
Secteur 1	Eric LAGOGUÉ	5 avenue Georges PIAN	06.64.03.75.74	200
	Roselyne TESSARO	5 rue des Acacias	06.60.76.89.48	
Secteur 2	Philippe MEHOUEAS	3 impasse des Domaines	06.49.89.75.23	61
Secteur 3	Maxime POUTRIQUET	2 hameau de la ville Rucette	06.32.36.79.53	37
Secteur 4	Lorédana CHATEL-ZORZITO	13 rue du Traversin	06.62.14.54.11	87
Secteur 5				80
	Valérie LEROY	7 bis rue de la Théaudais	06.80.25.95.97	
Secteur 6				213
	Christophe BOSSÉ	48 rue de la Pellerine	06.22.51.49.57	
Secteur 7	Olivier PERSON	3 rue de Dinard	06.70.30.77.33	28
Secteur 8	Anne Laure SCARABIN			154
Secteur9	Olivier PERSON	3 rue de Dinard	06.70.30.77.33	78
Secteur 10	Sylvie SINAY	16 rue de l'Etanchet	06.63.67.64.56	153 12 en projet
Secteur 11	Lucie THEBAULT	43 rue du champ de la loutre	06.42.27.01.16	146

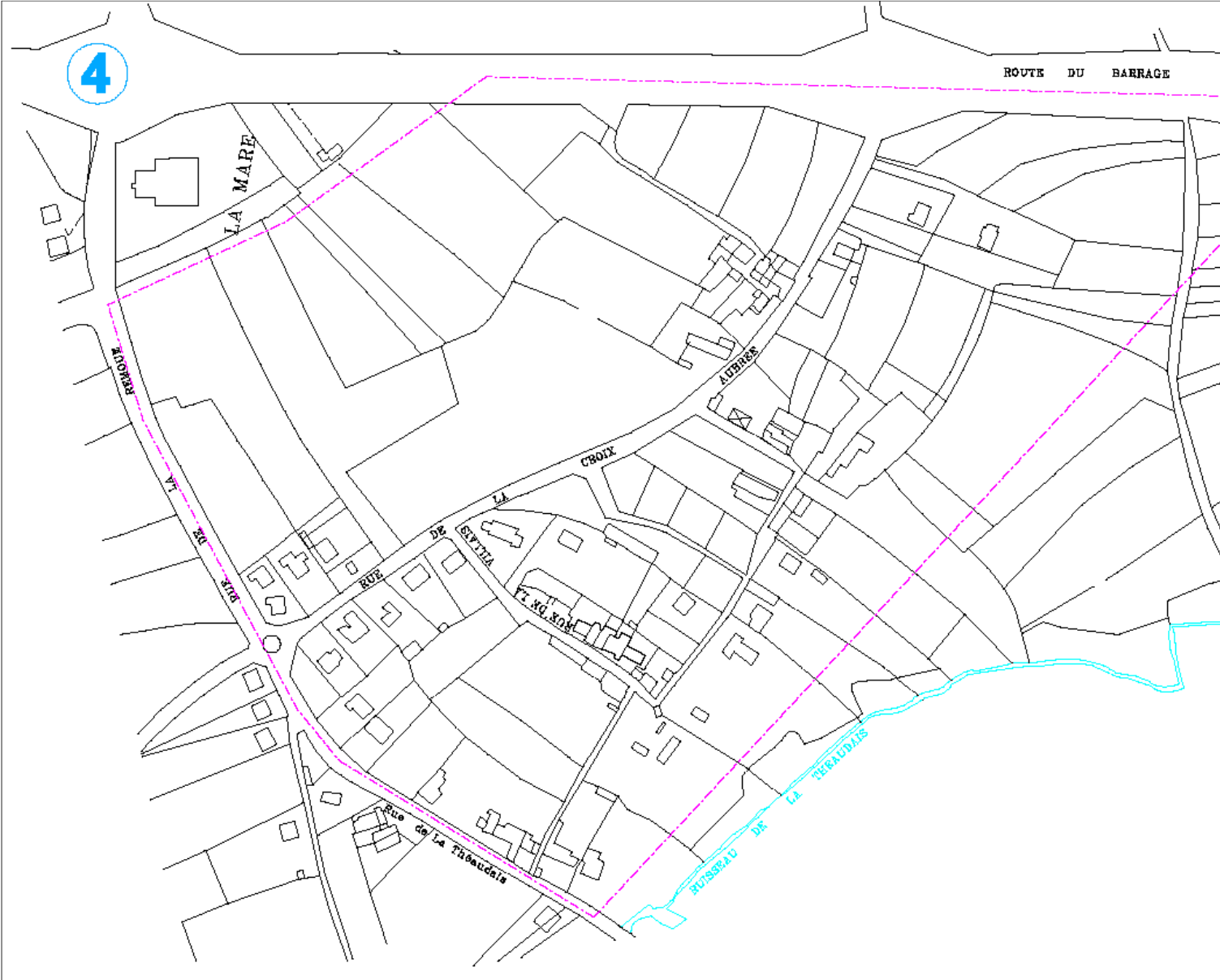
Secteur 1 : [LA GOUGEONNAIS](#)

Commune de DINARD



3



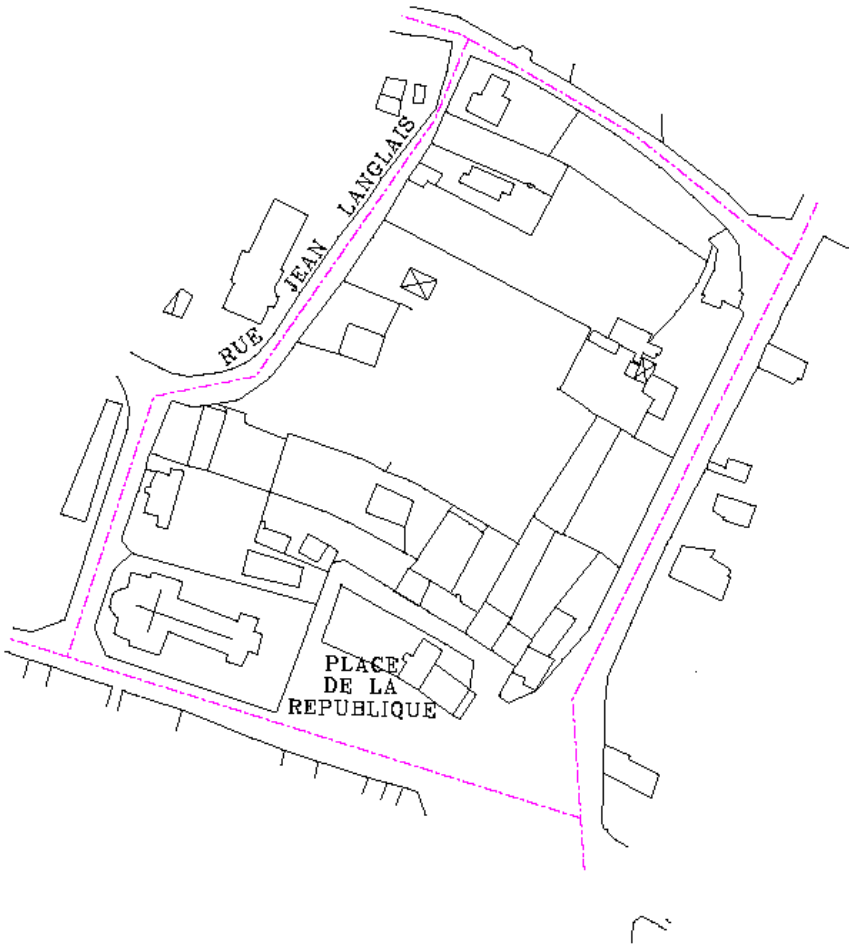




6



7

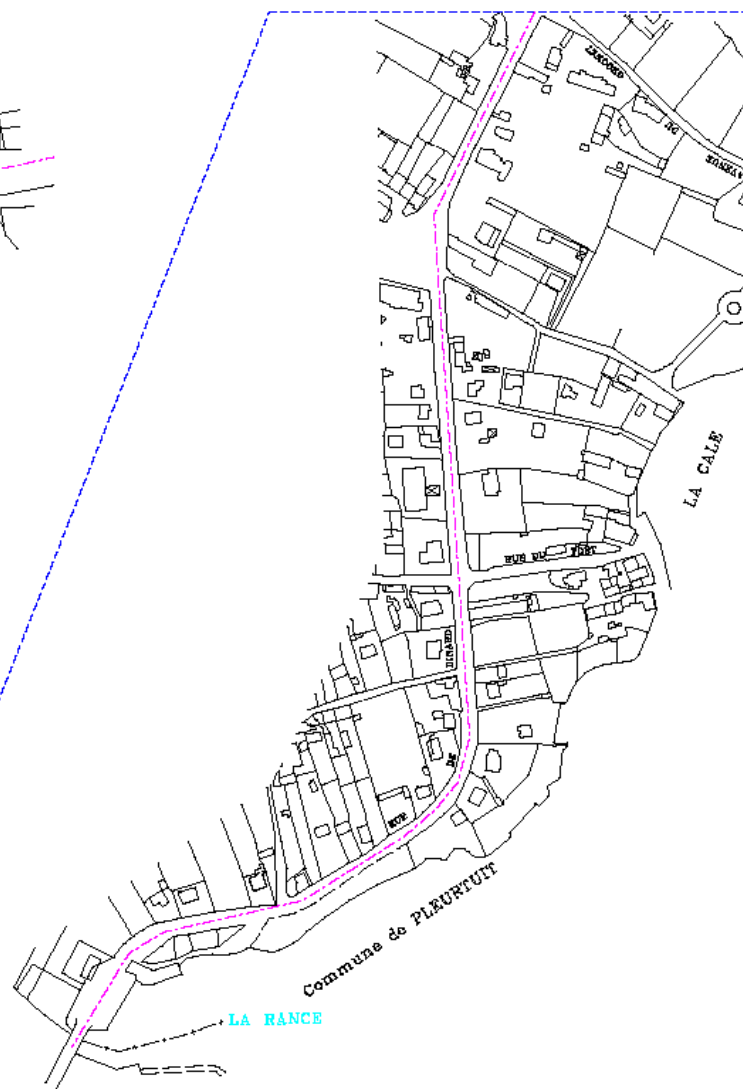
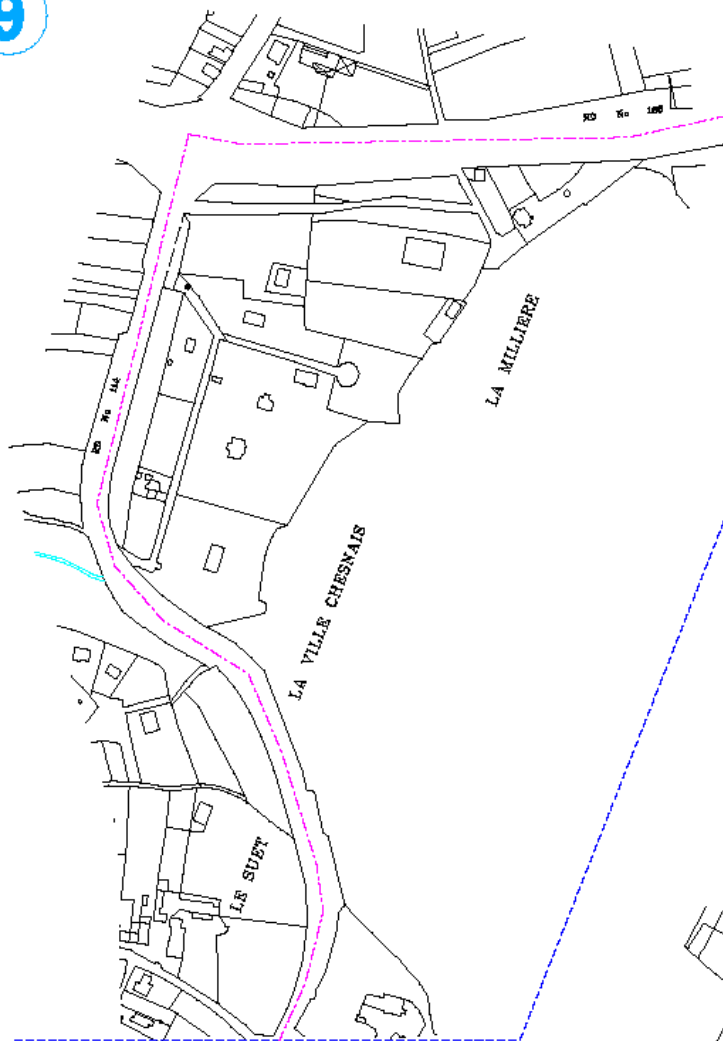


Secteur 8 : HURETTES – GENERAL DE GAULLE

8



Secteur 9 : EST BARRAGE – RUE DE LA PAIX



10



Secteur concerné :

Définir le secteur de l'incendie :

Centre-bourg, quartier du Calvaire (rue de la Paix, cours Beausoleil, Rue Renouvin, maisons rue Louis Bréhault, rue du Calvaire, sentier des pêcheurs, rue des Hortensias, rue du port, ruelle du Pontimaron) ; soient 56 maisons.

Quartier de la Gougeonnais (rue des Accacias et rue des Lilas) ; soient 14 maisons

Moyens de Secours :

Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112 (si portable)

Moyens de Sauvegarde :

Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

Actions communales :

Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers

Mise en place de panneaux de signalisation – rue barrée, sur ordre DOS.

Héberger temporairement les sinistrés.

Mesures de Prévention :

Vérifier le bon état de la Défense Extérieure Contre l'Incendie – D.E.C.I

Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs

Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux. Soumis à la commission de sécurité ;
Contrôle annuel des extincteurs par entreprise.

Secteur concerné :

Site de La Vallée HOURDEL,
9 maisons (en hauteur), 30 habitants environ

Moyens d'alerte spécifique:

Alerte entrante :

Un témoin oculaire ou les Pompiers

Alerte sortante

Consulter la fiche 2.1 « alerte de la population »

Moyens de Secours:

Alerter le Centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112 (si portable)

Moyens de Sauvegarde :

Faire évacuer les habitations proches du sinistre

Actions communales :

Guider l'arrivée des Pompiers à partir du Centre - Bourg

Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu

Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière, etc.) afin de faciliter les accès aux pompiers

Informers la Police Nationale (Dinard) pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route

Mesures de Prévention :

Opération de sensibilisation de la population par le bulletin municipal (entretien)

Débroussaillage autour des habitations.

Concertation avec les Pompiers pour organiser des visites de site à risques

Solliciter la Police Nationale pour des actions de surveillance

Informers la population située dans le secteur - voir *DICRIM*

Secteur concerné :

Routes départementales sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général

RD 168

RD 114

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune

Rue du manoir de La Motte (site près du ruisseau de l'Etanchet et celui de La Motte) ; Pollution du milieu naturel

Alerte entrante :

Témoin visuel, pompiers, Police Nationale

Alerte sortante :

Consulter la fiche 2.1

Moyens de Sauvegarde :

Informar la Police Nationale

Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)

Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger

En cas de pollution des milieux aquatiques, prévenir la Police de L'Eau et se reporter à la fiche « pollution du milieu » pour les actions

Actions communales :

Informar le Conseil Général – Service routes – voir fiche 4.1.

Barrer la route concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Police Nationale

Mettre en place une déviation à l'intersection des routes situées en amont du danger

Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire

Mesures de Prévention :

Informar la population par la diffusion du DICRIM

Secteur concerné :

Tout le territoire desservi par le réseau de distribution ; Deux accès d'arrivée de l'eau.

Secteur desservi par la SAUR

Risques envisagés

Déshydratation des habitants

Pollution de l'eau distribuée aux abonnés

Moyens d'alerte spécifique:

Alerte entrante :

la SAUR ou un témoin / abonné.

Alerte sortante

Consulter la fiche 2.1 « alerte de la population »

Moyens de Sauvegarde :

Informers, sans délai, le Délégué du service d'Eau (La SAUR)

Distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et aux Etablissements publics

Distribution de l'eau (SAUR) par camion-citerne alimentaire et/ ou par bouteilles.

Points de distribution :

Place de La République

Esplanade EDF - 24 avenue des Pins (portail à maintenir ouvert en permanence)

Actions communales :

Informers le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable) – déficit de débit et de pression à prévoir.

Informers les services municipaux

Informers, si nécessaire, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la rive Gauche

Garder le contact avec le Délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation

Mesures de Prévention :

Conservers un stock de bouteilles d'eau sous le restaurant scolaire.

Secteur concerné :

Ensemble du territoire communal

Secteur à surveiller :

Tous les couloirs de lignes électriques THT et HT

La RD 114, la rue Malabry, rue Du Manoir de La Motte, le chemin des Millières

Moyens d'alerte spécifique:

Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.

Message de la préfecture (texto)

Moyens de Sauvegarde :

Engin de manutention pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de matériels adaptés.

Tronçonneuse pour débiter le bois

Nettoyage des routes, selon l'ampleur des dégâts

Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112 (si portable)

Actions communales :

Mise en place de panneaux de signalisation "DANGER"

Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses

Contacteur les services **d'ERDF** pour connaître les secteurs en panne d'électricité

Contacteur RTE en cas de rupture de lignes HT ou THT

Alerter France Telecom en cas de rupture de lignes

Suivre l'évolution de la météo régionale et locale

Demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.

Mesures de Prévention :

Suivre l'évolution de la météo régionale et locale

Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture arrachée)

Interdire les manifestations publiques extérieures, et alerter les organisateurs de manifestations privées en cas de vent annoncé à une vitesse > 100 km/h.

Secteur concerné :

Ensemble du territoire communal

Routes départementales et communales (RD 114 ; rue du Suet, rue de Malabry, rue Général De Gaulle)

Centre-bourg

Moyens d'alerte spécifique:

Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.

Moyens de Sauvegarde :

Véhicule de sablage ou salage de la Direction des Routes Départementales (RD 168)

Utilisation du tracteur équipé d'une lame à neige de la commune et éventuellement des entreprises pour dégager les routes

Opération de salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.

Actions communales :

Sabler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, crèche, église, maison médicale, etc ...) Equiper les véhicules communaux pour circuler en sécurité.

Contacteur les **services d'ERDF** pour connaître les secteurs en panne d'électricité,

Contacteur les personnes vulnérables et/ou mal logées

Informeur la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles, médiathèque, salle des sports)

Suivre l'évolution de la météo régionale et locale

Mesures de Prévention :

Stocker du sable et/ou des sacs de sel à proximité des bâtiments publics

Maintenir un stock de sel et/ou de sable aux services techniques

Fermeture des écoles, de la crèche, de la Maison de l'Enfance, en cas de danger pour les enfants. Ainsi que la médiathèque et la salle des sports

Niveau d'alerte:

Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2 - lorsque la température ressentie se situe entre –5°C et –10°C la nuit et que la température reste négative dans la journée.

Plan déclenché par la Préfecture d'Ille et Vilaine

Moyens d'alerte spécifique:

Alerte entrante :

Préfecture par texto - fax et/ou médias

Alerte sortante

Consulter la fiche 2.1 « alerte de la population »

Moyens de Secours :

Centre de secours des pompiers : 18 ou 112 (si portable)

SAMU social: 115

Actions communales :

Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées – *voir fiche N°4.5*

Eventuellement, distribution de couvertures (Accord avec l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude ASCE) et de boissons chaudes.

Hébergement temporaire des sans-abris et/ou des personnes vulnérables en difficulté

Mesures de Prévention :

Tenir un fichier communal (CCAS), à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc..)

Voir fiche N° 4.5

Disposer d'un local de secours chauffé (si possible)

Niveau d'alerte:

3 niveaux existent

Veille saisonnière activée du 1^{er} juin au 31 août

Mise en garde et actions – déclenchée par le Préfet du département

Mobilisation maximale - déclenchée sur instruction du Premier Ministre

Moyens d'alerte :

Alerte entrante :

Préfecture par texto/fax et/ou médias

Alerte sortante

Consulter la fiche 2.1 « alerte de la population »

Moyens de Secours :

Centre de secours des pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Actions communales :

Organiser des visites chez les personnes vulnérables – voir fiche N° 4.5

Eventuellement, distribution de bouteilles d'eau fraîche aux personnes vulnérables

Mesures de Prévention :

Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin

Repérer une salle fraîche sur la commune (église....)

Maintenir un stock de bouteilles d'eau

Informar la population par la diffusion du DICRIM

Risques envisagés :

Nuage toxique d'origine chimique, radioactivité

Secteur menacé

Chimique (chlore) : voir la carte annexée

Radioactivité : toute la commune

Moyens d'alerte :

Alerte entrante :

Chimique (chlore) : Sirène HYPRED, plus fax

Préfecture par texto/fax et/ou les médias

Alerte sortante :

Information de la population par message (voir fiche 2.2) par voiture communicante,

Acheter masques à gaz adaptés

Information de la population au porte à porte, avant, si le risque est prévisible

Moyens de Sauvegarde :

Maintenir la population à l'abri des habitations. Calfeutrer portes et fenêtres ; Arrêter les systèmes d'aération.

Ecouter les stations de radio locale

Actions communales :

Informers les habitants, les écoles, les lieux publics (voir message d'alerte fiche 2.2 ;

Disposer de vêtements adaptés sur instruction préfectorale

Aider au confinement des personnes non autonomes – voir fiche 4.5

Distribuer les pastilles d'iode (pollution radioactive) dans les locaux de la Mairie sur instruction préfectorale

Mesures de Prévention :

Informers la population par la diffusion du DICRIM

Le Département d'Ille-et-Vilaine est **classé en zone faible**, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 2010-1254 du 22 octobre 2010.

Actions communales :

En prévention : informer la population par le DICRIM

Après un séisme avéré,

Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie..)

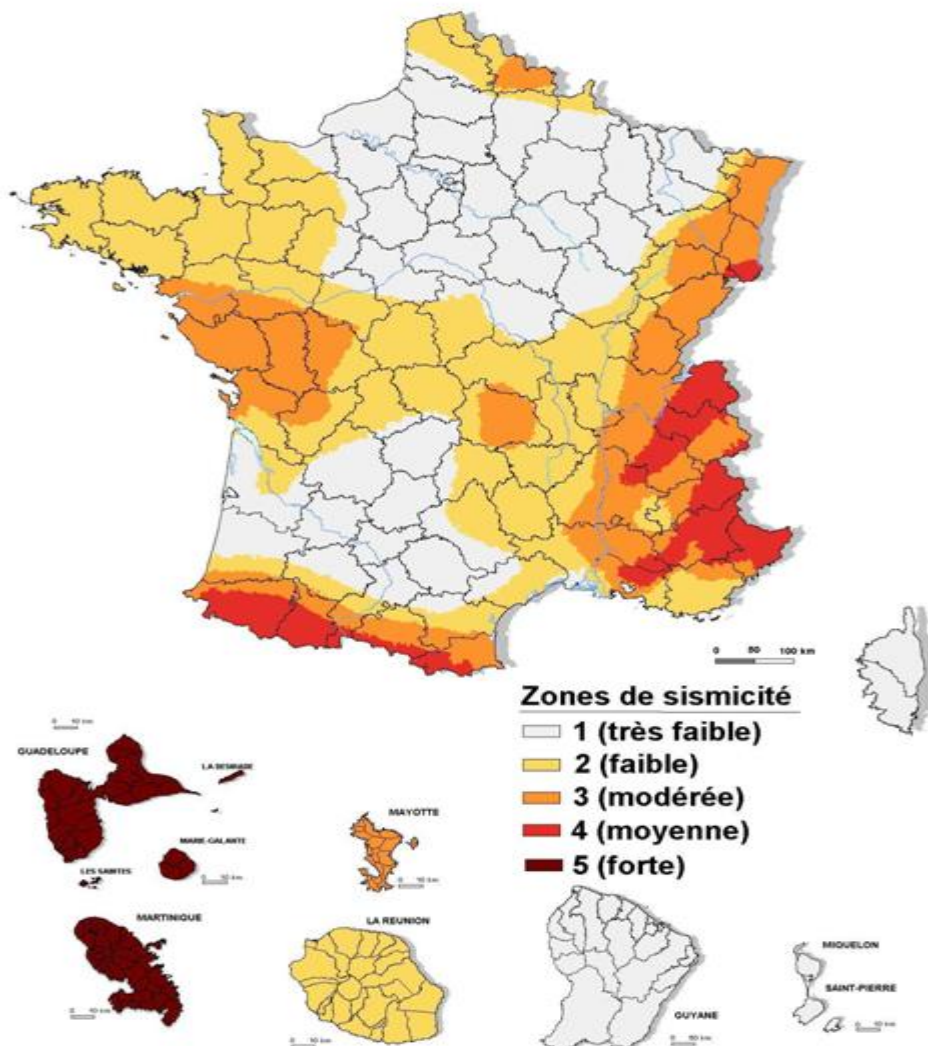
Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux

Héberger la population dont l'habitation est dangereuse

Date d'entrée en vigueur : 1 mai 2011



Nouveau zonage sismique de la France



Canalisation, Diamètre Nominal 150 mm à 200 mm en acier ; Pression relative : 67,7

Secteur concerné :

Consulter le plan GRT Gaz en annexe

Canalisation: CAULNES (22) - LA RICHARDAIS (35) – SAINT MALO (35)

Lieux-dits : RD 168, La Croix Aubrée, l'Hermitage.

Moyens d'alerte**Alerte entrante :**

GRTgaz, les Pompiers ou un témoin oculaire

Alerte sortante

Voir la fiche 2.1

Moyens de Sauvegarde :

Alerter le Centre de surveillance régional de Nantes - GRT Gaz (voir annuaire - fiche 40)

Alerter le Centre de secours des Pompiers

Informar La Police Nationale

Actions communales :

Mettre en place le périmètre de sécurité défini en liaison avec par GRT gaz (ref : LT-PCS/ RBR / YBO / P15-0817 du 16 Avril 2015) et / ou avec les Pompiers.

Distances	DN 150 mm	DN 200 mm
Périmètre de sécurité du public	65 mètres	95 mètres
Périmètre d'intervention	50 mètres	70 mètres
Périmètre de Danger	40 mètres	55 mètres

Risque Assainissement collectif, pollution du milieu, réseau inondé

Fiche 3.12

Secteur concerné

Toute la commune

Moyens d'alerte spécifique:

Alerte entrante

Un témoin

Le délégataire

Alerte sortante

Consulter la fiche 2.1 « alerte de la population »

Actions communales :

Colmater les bouches d'égout pour éviter la prolifération de la pollution dans les réseaux

Diffuser des produits absorbants

Mesures de Prévention :

Maintenir un stock de produits absorbant ainsi que des sacs de sable

Ligne HTA ou HTB tombées à terre

Secteur concerné :

Toute la commune

Moyens d'alerte spécifique:**Alerte entrante**

Un témoin,

RTE (lignes HTB > 50 000 V)

ERDF (lignes HTA 1000 à 50 000 V)

Alerte sortante

Consulter la fiche 2.1 « alerte de la population »

Moyens de Secours :

Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112 (si portable)

Alerter RTE (lignes HTB > 50 000 V)

Alerter ERDF (lignes HTA 1000 à 50 000 V)

Moyens de Sauvegarde :

Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

Actions communales :

Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers

Mise en place de panneaux de signalisation – rue barrée, sur ordre DOS.

Evacuer, héberger temporairement les sinistrés.

Mesures de Prévention :

Attirer l'attention de la population sur le risque dans le DICRIM et sur le bulletin municipal.

Secteur concerné

Toute la commune

Moyens d'alerte spécifique:**Alerte entrante**

Un témoin

La tour de contrôle de Dinard - Pleurtuit

Alerte sortante

Consulter la fiche 2.1 « alerte de la population »

Moyens de Secours :

Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112 (si portable)

Moyens de Sauvegarde :

Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers

Actions communales :

Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers

Mise en place de panneaux de signalisation – rue barrée, sur ordre DOS.

Evacuer, héberger temporairement les sinistrés.

Ouvrir une / des salles pour héberger temporairement les éventuels blessés,

Ouvrir éventuellement une chapelle ardente

Mettre à disposition des locaux aux différents services de secours, prévoir leur alimentation.

Mesures de Prévention :

Néant

Dénomination	Adresse	Téléphone
Préfecture	3, Avenue de la Préfecture 35026 Rennes Cedex 9	02 99 02 10 35
Pompiers	2 rue du Moulin de Joué 35701 Rennes Cedex 7	18 ou 112
Police		17 ou 117
SAMU 35		15 ou 115
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	12 rue Maurice Fabre 35000 Rennes	02 90 02 32 00
DDTM Service eau et biodiversité	12 rue Maurice Fabre - 35000 Rennes	02 90 02 31 67
Service de prévision des crues	3 Avenue J. Le Bris 35136 St- Jacques de la Lande	02 99 67 99 40
Conseil départemental	1 av de la Préfecture - 35000 - Rennes	02 99 02 35 35
Conseil départemental – Service gestion de la route (urgence)	15, Avenue de Cucillé - 35000 Rennes	02 99 84 04 78
Conseil départemental – Service gestion de la route (urgence)	26 bis rue Raphaël Folligné 35350 La GOUESNIERE	02 99 02 45 00
Direction Régionale des routes Ouest – DIRO - Voie rapide	15, Avenue de Cucillé - 35000 Rennes	02 99 54 27 10
Centre antipoison de Rennes	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux - Rennes	02 99 59 22 22
Service EDF - urgence		0 810 333 035
EDF Barrage La Rance		02 99 16 37 37
Eau potable – La SAUR	23 rue De Chateaubriand 22130 Pluduno	02 96 85 64 00
Eau potable – La SAUR	65 bd Jules Verger 35800 Dinard	02 99 16 81 18
GRT Gaz Urgences		0 800 02 29 81
GRT Gaz – Direction des Opérations	Pôle Exploitation Centre Atlantique - Dept Maintenance, Travaux Tiers - 10, Quai Emile Cormerais 44801 St Herblain Cedex	02 40 38 87 96
RTE	Groupement Belle Epine- Vezin Le Coquet	
Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude	Rue de l'Hermitage 35780 La Richardais	02 99 46 27 63
Hôpital Saint Malo	Bd de La marne 35400 Saint Malo	02 99 21 21 21
France Telecom – rupture de ligne		0 800 083 083
France Bleu Armorique	103.1 FM	02 99 35 35 35

Mise à jour le : 27 janvier 2021

Noms	Prénoms	Fonction	Adresse	Téléphone
CONTIN	Pierre	Maire	21 Rue des Hurettes	06 66 02 43 44
OHIER	Jean Luc	1 ^{er} adjoint	4 Chemin des Glycines	06 98 47 54 89
HELLEUX	Joëlle	2 ^{ème} adjointe	7 Rue des Acacias	06 9 18 78 00
LACOMBE	Michel	3 ^{ème} adjoint	36 Rue de la Théaudais	06 61 2 61 81
THEUER BOUBAYA	Nathalie	4 ^{ème} adjointe	21 rue de la Ville Mahé	06 60 0 12 29
GUILLEMER	Daniel	5 ^{ème} adjoint	17 Parc des Grandes Rivières	02 99 88 60 53
LEROY	Valérie	Conseillère délégée	7 bis Rue de la Théaudais	06 80 25 95 97
GRIGNON- SINAY	Sylvie	Conseillère délégée	16 Rue de l'Etanchet	06 63 67 64 56
MEHOUAS	Philippe	Conseiller délégué	3 Impasse des Domaines	06 49 89 75 23
CORBEL	Christian	Conseiller délégué	11 Hameau de la Ville Rucette	06 07 26 45 11
BOSSÉ	Christophe	Conseiller	48 Rue de la Pélerine	06 22 51 49 57
CHATEL- ZORZITTO	Loredana	Conseillère	1 Rue du Traversin	06 62 14 54 11
GOUEDART	Isabelle	Conseillère	1 Impasse des Baulais de Haut	07 78 68 66 66
LAGOGUÉ	Éric	Conseiller	5 Avenue Georges Pian	06 64 03 75 74
LEMAIRE	Marie-José	Conseillère	1 Impasse des Etangs	06 70 60 74 98
PERSON	Olivier	Conseiller	3 Rue de Dinard	06 70 30 77 33
POUTRIQUET	Maxime	Conseiller	2 Hameau de la Ville Rucette	06 32 36 79 53
TESSARO	Roselyne	Conseillère	5 Rue des Acacias	06 60 76 89 48
THEBAULT	Lucie	Conseillère	43 Rue du Champ de la Loutre	06 45 27 01 16

Liste des personnes Ressources Personnel Communal

Fiche 4.3

Services techniques

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>COMMUNE DE RESIDENCE</u>	<u>TELEPHONE</u>	<u>COMPETENCES</u>
FRANCOISE	Nicolas	LA RICHARDAIS	06 65 79 63 86	Directeur des Services Techniques
RENOUARD	Léry	LA RICHARDAIS	06 73 52 51 80	Responsable du Centre Technique Municipal
SAVARY	Françoise	LA RICHARDAIS		Salle des sports
THOUVENOT	Raphael	PLESLIN TRIGAVOU	06 15 64 02 45	Espace vert
JAN	Cyrille	LA RICHARDAIS	06 42 13 84 92	Espace vert
CHEVALIER	Sébastien	SAINT-MALO	06 89 15 54 01	Espace vert
DONNIAS	David	PLOUBALAY		VOIRIE

RESTAURATION/HOTELLERIE/COMMERCE ALIMENTAIRE

BOULANGERIES							
Monsieur et Madame	ONNEE - HAMON		02.23.15.63.95	AUX DELICES DE LA PLACE	9 Place de la République	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	GAILLY	Mathieu	08.22.97.64.57	Biscuit Joyeux Boulangerie	25 Rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	Le Directeur		02.23.15.57.54	MARIE BLANCHERE Boulangerie	22 rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
Biscuiteries							
			02.23.18.94.73	KERLANN Biscuiterie	11 Rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	Le directeur	A l'aise breizh	02.99.80.36.04	Biscuiterie de la Côte d'Emeraude	41 Rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	GAILLY	Mathieu	08.22.97.64.57	Biscuit Joyeux Boulangerie	25 Rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
COMMERCE ALIMENTAIRES							
Monsieur	Le Directeur		02.99.40.52.77	GRAND FRAIS	22 rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
Madame	HURDIEL		08.00.90.03.43	LIDL	39 Rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	DELAHAYE	Vincent	02.99.46.28.81	COOPBIO EMERAUDE	18 Rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur et Madame	DRESSLER		02.57.64.08.04	BIOCOOP	33 Rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
			02.99.88.35.34	ANTI GASPI	37 rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
			02.99.88.36.63	ECOMIAM	37 rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	PLIHON		02.99.48.78.89	LA PERLE DE L'OCEAN (poisson)	33 rue du Haut Chemin	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	RENAUDINEAU	Jean-Bernard	02.99.46.90.75	LINDFIELD et Company	10 Rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
BARS / BOISSONS							
Monsieur et Madame	HAUDEBOURG		02.99.88.52.69	Rive gauche café	2 Place de la République	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur et Madame	CHAUPITRE		02.99.46.17.51	Bar de la Rance	17 rue de la Gougeonnais	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur et Madame	CABIOC'H et ROUPIE		09.51.91.72.13	BRASSERIE D'EMERAUDE	20 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	BRANCHU	Camille	02.99.16.87.47	LES ANNEES VINS Caviste	15 Rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur			02.23.18.12.01	CHOPE ET COMPAGNIE	11 Rue de la ville Biais		
RESTAURANTS							
Madame	BENSTED	Rebecca	02.99.88.12.12	L'INATTENDU	33 rue du Haut Chemin	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	CHENG		02.99.21.02.45	ROYAL HERMITAGE	5 Rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur et Madame	LEQUEUX		02.99.89.64.17	Crêperie carrement crep'	26 rue de La Gougeonnais	35780	LA RICHARDAIS
			02.23.16.84.74	L'Escale	38 rue de Dinard	35780	LA RICHARDAIS

Monsieur	ADOUANI	Tony	09.83.32.83.51	Sté L'AMI	2 rue des villes Billy	35780	LA RICHARDAIS
			02.99.16.04.28	Côté cuisine	ZA de la Haute Marre	35780	LA RICHARDAIS
HOTELS							
Monsieur	PRENVEILLE		02.99.46.69.45	Hôtel KYRIAD	14 rue des Genêts	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	Formule 1		02.99.46.12.23	HOTEL FORMULE 1	17 Rue des Villes Billy	35780	LA RICHARDAIS
CAMPING							
Monsieur / Madame	KHAYAT	Georges/Françoise	06.07.16.58.57	CAMPING LES ETANGS	25 rue des Etangs	35780	LA RICHARDAIS
<u>METIERS MEDICAUX / PARAMEDICAUX / POMPES FUNEBRES</u>							
MEDECINS							
Docteur	MARUELLE	Laurence	02.9.88.55.37	Maison Médicale	3 rue Jean LANGLAIS	35780	LA RICHARDAIS
Docteur	BOULIER	Julien	02.9.88.55.37	Maison Médicale	3 rue Jean LANGLAIS	35780	LA RICHARDAIS
Docteur	LEROUX	Michel	02.9.88.55.37	Maison Médicale	3 rue Jean LANGLAIS	35780	LA RICHARDAIS
DENTISTES							
Docteur	BEAUGENDRE	Anne	02.9.88.55.37	Maison Médicale	3 rue Jean LANGLAIS	35780	LA RICHARDAIS
Docteur	LALANNE	Sophie	02.9.88.55.37	Maison Médicale	3 rue Jean LANGLAIS	35780	LA RICHARDAIS
INFIRMIERES							
Madame	DASSILVA-CARVALO	Elisabeth	02.9.88.55.37	Maison Médicale	3 rue Jean LANGLAIS	35780	LA RICHARDAIS
Madame	LEROY	Valérie	02.9.88.55.37	Maison Médicale	3 rue Jean LANGLAIS	35780	LA RICHARDAIS
ORTHOPHONISTES							
Madame	BAIBLE	Ghislaine	02.9.88.55.37	Maison Médicale	3 rue Jean LANGLAIS	35780	LA RICHARDAIS
KYNESITHERAPEUTE							
Monsieur	CHAUMONT	Daniel	02.23.17.08.53		8 place de la république	35780	LA RICHARDAIS
PHARMACIE							
Madame / Monsieur	ISTIN		02.99.88.51.63	Pharmacie de LA RICHARDAIS	30 rue de DINARD	35780	LA RICHARDAIS
MATERIEL MEDICAL							
Madame / Monsieur	RASTRELLI/ROUAULT	Manon /Tanguy	02.99.56.10.15	CS MEDICAL	13 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	DURAND	Marc	02.99.46.19.52	ORTHOPEDISTE	19 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
AMBULANCIERS							
	JOLIVET		02.99.88.49.25	JOLIVET AMBULANCES	Rue des Villes BILLY	35780	LA RICHARDAIS
AIDE A DOMICILE							
Monsieur	HERVE	Christophe	02.99.16.16.16	A.D.S. Côtes d'Emeraude	6 rue des Villes BILLY	35780	LA RICHARDAIS
SECOURISTES							
Monsieur	POUTRIQUET	Christian	02.99.46.27.63	Asso des secouristes de la Côte	2 rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS

				d'Emeraude			
VETERINAIRE							
Messieurs	PELLET / FLORIN	Didier / Benoit	02.23.18.16.16	Clinique vétérinaire	24 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
POMPES FUNEBRES							
Monsieur	CERTENAIS	Yvan	02.99.46.86.44	PF CERTENAIS	31 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
<u>MECANIQUE / TRANSPORTS</u>							
TRANSPORTS TERRESTRES/TAXIS							
Madame	LALOUETTE	Catherine	02.999.88.63.04	TAXI LA RICHARDAIS	8 place Marcel PAGNOL	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LESAICHERRE	Yves	06.22.57.07.15	LESAICHERRE TRANSPORTS	9 rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
GARAGES ET CONCESSIONS AUTOMOBILES							
Monsieur	LEFEUVRE	Alexandre	02.99.16.31.31	LITTORAL AUTO	5 zone de la Marre	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur/Madame	ROY-BERTRAND	Sonia	02.9.46.27.75	Garage des CORBIERES	20 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	GUILBAUD		02.99.46.11.26	EMERAUDE PNEUMATIQUES	21 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	COURTOIS		02.99.16.35.16	Garage PEUGEOT	4 rue des Villes BILLY	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	BERREZAI		02.99.46.75.78	Garage CITROEN	6 rue des Villes BILLY	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	TARABEUX		02.99.58.73.58	Garage TARABEUX	7 rue des Villes BILLY	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	MOULENE	Adonis	02.99.46.73.20	ADS AUTOMOBILES	3 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	CROLARD	Jean-Rolland	02.99.46.62.21	Garage CROLARD	15 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LE BRAS		02.57.87.71.15	Garage RENAULT	1 rue de L'HERMITAGE	35780	LA RICHARDAIS
CAMPINGS CARS							
Monsieur	BELLIOT	Cédric	02.99.56.11.75	EMERAUDE EVASION	13 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE							
Monsieur			02.99.16.46.46	AS AUTOSECURITE	Rue des ARTISANS	35780	LA RICHARDAIS
STATION LAVAGE							
Monsieur	RIVOALLAN		06.87.09.24.89	BLEU AZUR	10 rue des Villes Billy	35780	LA RICHARDAIS
TRANSPORTS MARITIMES							
Monsieur	LOISANCE		02.51.91.72.13	Société Maritime HARBOUR	Gare Maritime	35780	LA RICHARDAIS
CHANTIERS NAVALS/SPORTS NAUTIQUES							
Monsieur	BOC-HO	Frédéric	02.99.88.11.12	PROPULSION/ACCASTILLAGE	3 zone de la Marre	35780	LA RICHARDAIS
			02.99.46.12.78	SURF AVENUE	7 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LAMORA		02.99.23.17.05	NAUSICAA	9 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	ROUXEL		02.99.16.47.92	DINARD ST MALO NAUTIQUE	15 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	HUSSON		02.2315.5.77	HUSSON MARINE	25 rue de la Ville VIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	MARIE DIT AUMONT	Gaëtan	02.99.88.56.71	YACHT SERVICE	8 passage PIQUEROTTE	35780	LA RICHARDAIS

<u>TRAVAUX DU SOL</u>							
TRAVAUX PUBLICS							
Monsieur				EVEN Travaux Publics			
				MEN ARVOR			
LOCATION MATERIEL BTP							
Monsieur	GRUEL		02.99.46.86.07	BLANC BLEU LOCATION	23 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Société	LOXAM		02.99.40.78.40	LOXAM LOCATION	24 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
PAYSAGISTES							
Monsieur	LEQUERTIER		02.99.16.39.30	EMERAUDE PISCINES	19 rue de la Ville BIAIS	35780	LA RICHARDAIS
Messieurs	FONTA - GENDRON		02.99.88.55.90	EMERAUDE JARDINS	Le Clos de la MARRE	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	BOUBAYA	Mickaël	02.99.48.20.51	L'ESPACE VERT AU QUOTIDIEN	21 rue de la Ville MAHE	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	RADOVANOVIC		06.70.84.70.88	JARDIN ET SERVICE	4 rue de la Paix	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	JUHEL					35780	LA RICHARDAIS
<u>METIERS DU BATIMENT</u>							
MATERIAUX ET MATERIELS							
Monsieur	BOUVIER		02.99.16.14.00	POINT P	7 rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	VIGNERON	Tristan	02.99.16.70.53	MEN'ARVOR/DOLMEN	17 rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	PREVOST	Xavier	07.88.04.18.22	Matériels plomberie	5 rue de la Ville Biais	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	VETTIER		09.81.34.21.51	WAX- BETTON	Le Clos de la Marre	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	FOUGERAIS	Grégory	02.99.46.15.90	ROCHERULLE ET RANSON	1 zone de la Marre	35780	LA RICHARDAIS
MACONS							
Monsieur	GAGNERAUD/LY		02.99.46.15.39	SAS BALDESCHI FRERES	6 rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	ZAOUR		02.99.46.31.07		6 rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	BLANDIN	Jacques	02.99.81.09.19		2 allée des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	BEAUVIR		02.23.15.76.34		14 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
			06.31.78.98.49	Maçonnerie Maisons traditionnelle	28 rue de Dinard	35780	LA RICHARDAIS
MENUISIERS/EBENISTES							
Monsieur	ANSTETT	Christian	02.23.17.18.65		2 rue des Baulais du Haut	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	DUHIL	Jean	02.99.88.59.80		18 rue de la Villais	35780	LA RICHARDAIS
PLOMBIERS							
			02.99.46.56.11	SCCE PLOMBERIE	2 bis rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	RAYMOND	Christophe/ Ludovi	02.99.16.59.54	SARL RAYMOND	2 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS

Monsieur	RAULO				1 impasse Ville Mahé	35780	LA RICHARDAIS
Madame	HERTZOG/POIDEVIN	Jessy/Stéphane	02.99.16.05.09		20 Avenue des Pins	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LEROUX				11 rue des Mésanges	35780	LA RICHARDAIS
ELECTRICIENS							
Madame	HERTZOG/POIDEVIN	Jessy/Stéphane	02.99.16.05.09		20 Avenue des Pins	35780	LA RICHARDAIS
PEINTRES							
Monsieur	LATOUCHE	Christophe	02.99.46.62.68		13 rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LECUYER	Laurent	02.23.17.19.31		5 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
Madame	LANGUILLE				1 rue de l'Etanchet	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LEMERRE	Franck	06.86.10.90.00		39 rue de la Théaudais	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	GUGUEN	Dominique	02.99.88.60.26		19 rue Montfortin	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	SIMON	Jérôme	06.62.23.93.2			35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	SOUVESTRE				1 rue des Lilas	35780	LA RICHARDAIS
COUVERTURE/ZINGUERIE							
Monsieur	THEBAULT	Jean Marc	02.99.88.65.03		11 rue des Villes Billy	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	DUHOUX	Eric	06.95.37.12.77		5 rue des Glycines	35780	LA RICHARDAIS
				EG COUVERTURES	9 rue de l'Hermitage	35780	LA RICHARDAIS
AUTRES PROFESSIONS							
Monsieur	GROSSET	Yannick	02.99.73.41.91	WEST BOWLING	1 rue des Villes Billy	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LAGRÉ	Benoît	02.99.88.17.93	EMERAUDE CINEMA	3 rue des Villes Billy	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LUGAND	Mathieu	02.99.16.98.99	EURL DELMOTTE ARCHITECTE	13 rue des Villes Billy	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	GUGEN	Jacques	02.99.46.70.97	GUELEC WAVE (sonorisation)	14 rue des Villes Billy	35780	LA RICHARDAIS
Monsieur	LARDY		02.99.16.95.07	CALIPAGE	25 rue des Artisans	35780	LA RICHARDAIS
Madame	LE BRICON	Sophie	02.99.88.60.01	NC COIFFURE	6 place de la République	35780	LA RICHARDAIS
Madame	BOUVIER	Sophie	02.99.98.40.06	FEE MININE	8 place de la République	35780	LA RICHARDAIS
Madame	GROUAL	Véronique		COIFFURE A DOMICILE	13 rue des Anciens Combattants	35780	LA RICHARDAIS
Madame	LEGRAND	Cécile	06.23.51.86.81	COIFFURE A DOMICILE	42 Parc des Grandes Rivières	35780	LA RICHARDAIS

Cette liste sera mise à jour et gérée confidentiellement par le CCAS. L'inscription sur cette fiche doit être faite sur la seule base du volontariat. Un dossier complet constitué à partir de fiche pratique individuelle des personnes est consultable au secrétariat de la mairie. Une fois établie, cette fiche doit l'objet d'une déclaration normale à la CNIL.

Il est clair que si la personne « identifiée à risques » refuse d'y figurer, son nom et ses coordonnées ne doivent pas figurer dans le PCS.

Le texte des dispositions légales, ainsi qu'un exemplaire du formulaire de déclaration CNIL est placé en annexe.

Personnes isolées, sans moyen de locomotion

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone
Voir listes CCAS déposées en mairie			

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat

Personnes à mobilité réduite (handicapées : moteurs, sensoriels, mentales, pers âgées)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone
Voir listes CCAS déposées en mairie			

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat

Personnes sensibles (soins réguliers)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone
Voir listes CCAS déposées en mairie			

Equipement public :**Armoire des clés**

Locaux mairie	A l'accueil mairie	Trousseau du maire et adjoints
Locaux bâtiments ext.	A l'accueil mairie	

Description des lieux d'hébergement

Désignation	Localisation	Caractéristiques Surface, Nombre de personnes	Accueil possible
Salle des fêtes rez – de - chaussée mairie	Mairie	120 assises	Chaises, tables, cuisine, sanitaires, sono frigo,
Mairie annexe	Dans la cour mairie	10 personnes assises	Chaises, tables
Restaurant scolaire	Dans la cour mairie	130 personnes assises	Chaises, tables, cuisine, frigo, sanitaires, congélateur
Restaurant scolaire sous- sol	Dans la cour mairie	Espace vide 40 m2 environ	Frigo, lave-linge, sèche- linge, congélateur, réserve alimentaire
Salle Pierre Coudert	Parvis de l'église	70 m2 – 70 personnes assises	Tables, chaises, accessible PMR, sanitaires, kitchenette
Ecole de voile	Passage Piqueriotte	Rdc : salle réunion (15 personnes) Etage : salle de cours	Kitchenette, douche, vestiaire, tables, 15 chaises, sanitaires tables, 12 chaises
Crèche	Impasse de La Butte		Equipements prime enfance
Maison de l'Enfance	Rue du Général De Gaule	Espace 30m2	Sanitaires
Ecole primaire	Rue du Général De Gaulle		5 classes
Ecole maternelle	Rue de Bellevue		3 classes, mobilier enfant, Salle de motricité, frigo, chauffe plat,
Salle des sports	Rue des Etangs	200 personnes couchées, équipements à approvisionner	Sanitaires
Services techniques		PCC secondaire	Vestiaires et douche
Espace bouliste	27, rue des Etangs		Hangar non chauffé, 100 personnes debout

Local des jeunes	Sous la salle omnisport	20 m2, 20 personnes assises	WC, point d'eau
Médiathèque	Rue de Dinard	30 places assises	Sanitaires
Eglise	Rue du Général De Gaulle	300 places assises, environ	

Equipements privés

Gare maritime		Salle à manger (30 personnes), bar, toilettes	Tables, chaises, sanitaires, cuisine,
Camping	Rue des Etangs		70 emplacements, mobil home, caravanes,

Liste des Matériels détenus par les Services Communaux

Fiche 4.7

VEHICULES COMMUNAUX

Le 12 septembre 2022

VEHICULES

VEHICULES	IMMATRICULATION	GENRE
CLIO	CX-678-MT	Véhicules 5 places
SAXO	7540 ZL 35	Véhicules 5 places
KANGOO	487 ASB 35	Petit fourgon
JUMPY	1114 ZX 35	Petit fourgon
BERLINGO CTM	DQ-446-PG	Petit fourgon
BERLINGO CANTINE	8181 ZZ 35	Petit fourgon
MASTER	AK-905-FP	Fourgon
FORD 1	5685ZN35	Plateau
FORD 2	CV-446-PG	Plateau
JUMPER	5168 ZY 35	Plateau
CABSTAR	BB-793-SX	Plateau
TRACTEUR	AT-468-CF	Avec chargeur

REMORQUES

LIDER	CC-599-TD	PV240kg PTC750 kg 3.08X1.82 M
QUEMERAIS	451 YS 35	PV350 KG PTC 1000KG 4.32 X 2.04 M
MECANOREM	DR-026-WC	PV 600KG PTC 2000KG 5.36 X 2.54 M

Divers matériels

<u>Objet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Observation</u>
Barrière métallique	84	
Barrière plastique	8	
Barrière HERAS	9	3.3 X1.90 M
Séparateur de voie	27	Environ 1 m/ pièce
Socle mobile de panneaux	2	
Piquet acier	17	
Cônes de voirie	50	
Panneaux de signalisation	35	
Rubalise	60 r	Rouleau de 100 M
Scotch large	16 r	Rouleau de 50 M
Polyane	0	
Gilet jaune	20	
Talkie walkie	12	6 bases de chargement
Balai	5	
Chaîne pour véhicules	2	Kangoo .Master
Pelle	5	
Sel de déneigement	203 u	25 Kg l'unité
Lame à neige	1	
Véhicules	10	
Remorques	3	
Groupe électrogène	1	6 KVA (6000W)

Panneaux de voirie sur support (service technique)

Réduction de voie	2	AK3
Feux tricolore	4	AK17
Danger	1	AK22
Travaux	2	AK5
Route barrée	2	KC1
Chaussée glissante	2	AK4
Déviation	4	KD22a
Sens interdit	2	B1
Accident	1	AK31

Panneaux de voirie sur support (à la Mairie)

Dos d'âne ou déformation voirie	2	AK2
Rétrécissement	2	AK3
Travaux	2	AK5
Danger	2	AK14
Gravillons	2	AK22
Bouchon	1	AK30
Accident	2	AK31
Brouillard ou fumées	2	AK32

Plan d'actions d'acquisition

N°	Désignation	Calendrier	Date de réalisation
01	Acheter masques à gaz adaptés à la pollution par le chlore		
02	Souscrire un abonnement à un système permettant l'alerte téléphonique	2022	

Date / Heure / minute	Nature de l'évènement	Responsable PCC
	Alerte données par Mr/Mme Adresse : Téléphone :	Reçue par :
	Alerte vérifiée auprès de Mr/Mme Adresse : Téléphone :	Vérifié par :

CONVENTION entre la commune de La Richardais

Et la société représentée par

Adresse :

Téléphone : Télécopie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de La Richardais approuvé par arrêté du

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un événement de sécurité civile sur le territoire de la commune de La Richardais par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA MISSION :

En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de La Richardais afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de La Richardais.

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION :

Dans ce cadre, la société s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture, de la société)

Au tarif de

ARTICLE 3 : Durée de la mission :

La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée et pour le temps de crise. La fin de cette période sera communiquée par le Maire.

ARTICLE 4 : Prise en charge

La commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 : Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à La Richardais, le: en deux exemplaires

Le Maire
La société

Représentée par M. ou Mme

A compléter le jour de l'évènement, une fiche par bâtiment.

DATE :..... HEURE :.....

Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

Prénom et nom de la personne contactée

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :.....)

Combien de personnes sont présentes ?

Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (fiche 54.1)

Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

Combien de femmes enceintes ?

Combien d'enfants (moins de 12 ans ?) ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation. Et de calfeutrer les ouvertures, dans la mesure du possible.

Gestion des lieux d'hébergement - Suivi des entrées et sorties
Fiche 5.4

Gestion des lieux d'hébergement - Suivi des entrées et sorties
Fiche 5.4

[illegible]

Objet : arrêté de réquisition de matériel

Le Maire de la Commune de La Richardais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Considérant (l'accident, l'événement) survenu le à heures..... ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M
demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de La Richardais pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.
- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant : avec ou sans personnel qualifié.

.....
.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

La Police Nationale, le Responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à La Richardais, le

Le Maire

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation- Fiche 5.6

Objet : Réglementation temporaire de la circulation - Route barrée pour inondations

Le Maire de la Commune de La Richardais

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles, R 26-1, R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'arrêté du 4 octobre 1973 portant application des articles 26-1 et R 27 du Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

VU le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

CONSIDERANT que

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite sur la Voie, seuls les riverains du lieu dit pourront l'emprunter.

Article 2 :

Les usagers concernés par cette interdiction suivront la déviation mise en place par les Services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera mise en place.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de La Richardais, Monsieur le commissaire de Police Nationale ???, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Richardais, le

Le Maire

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle -

Fiche 5.7

Déclarations des administrés

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;

déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la préfecture du département.

Centralisation des demandes par la préfecture

La préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Instruction par une commission interministérielle

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

L'appréciation de l'intensité du séisme dans une commune peut être fondée sur l'étude du bureau central sismologique français. D'autre part, une commune ne peut utilement se prévaloir de la décision de constater l'état de catastrophe naturelle dans d'autres communes plus éloignées de l'épicentre du séisme, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation différente de la sienne puisque l'intensité du séisme y était supérieure (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Arrêté ministériel

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

Il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit, que l'arrêté attaqué doit être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Recours

Une commune peut contester la décision ministérielle refusant de constater l'état de catastrophe naturelle sur son territoire (CE, 10 novembre 2004, *commune de Saint-Genest*, n° 259851) devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune (CE, 24 février 2006, *commune de Mourenx*, n° 273502).

Téléchargez la demande

Via le **Formulaire CatNat 13669.pdf** (site du ministère de l'intérieur)

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008

Les contrats d'assurance

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres.

Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient **dix-huit mois après le début de l'événement naturel** qui y donne naissance. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007. Pour les événements naturels survenus avant le 1er janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être déposées à la préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

Deux mallettes de secours identifiées « PCS » contenant les outils essentiels sont disponibles :

- 1 - localisée en mairie : salle du Conseil
- 2 - localisée aux services techniques – bureau accueil

Contenu :

Trousse de secours

Téléphone filaire classique

Poste radio, piles adaptées

Clé USB

Couteau ou cutter.

Lampe électrique et piles adaptées aux équipements

Rallonge électrique – 2 mètres.

7 Rallonges téléphoniques

Bloc papier

Stylo à bille



Prévention des risques : les dispositifs d'alerte à la population

Fiche 5.9

Par Le Courrier © Flickr-CC-Fdecomite

Face aux risques (inondation, canicule, attaque terroriste, incident nucléaire, épidémie...) susceptibles de mettre en danger les populations, les maires peuvent constituer deux registres nominatifs destinés à faciliter les secours. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) fournit un cadre à la constitution de ces registres qui ne doivent pas être prétextes à la création de « fichiers de population ».

L'utilisation de ces registres est strictement limitée aux secours déclenchés par le maire en cas d'alerte. Les habitants doivent avoir sollicité leur inscription par une démarche volontaire.

Pour la collecte des informations nécessaires, la Cnil a établi deux formulaires :

- l'un au titre du « plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels ». Il s'agit d'une reprise du « registre canicule » prévu par le décret n° 2004-926 « canicule », abrogé par le décret n° 2005-1135 ;
- l'autre au titre du « plan communal de sauvegarde » (PCS), dispositif d'alerte générale à la population pour faire face à la réalisation de risques connus auxquels est soumis un territoire communal (décret n°2005-1156).

Les registres de population ainsi constitués collectent donc des données personnelles volontairement transmises par les personnes concernées. Celles qui n'y sont pas inscrites ne sont évidemment pas exclues du bénéfice des secours qui seront alors déclenchés.

A noter. Si la collecte de données de santé, souvent constatée, est par principe excessive et passible de sanctions pénales, une description objective des capacités des personnes sur ces registres semble néanmoins pertinente afin de prévoir le mode d'évacuation et le matériel de premiers secours.

Le maire, responsable de traitement, doit garantir la confidentialité et la sécurité des données. Toute personne accédant aux données du registre est tenue au secret. Les données personnelles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que celle de constituer et déclencher le dispositif d'alerte.

Références : Une fiche pratique de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de [Précisez la commune]. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de [Précisez la commune], ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à [Précisez une adresse postale] ou par courriel à [Précisez une adresse électronique du type serviceenchargeduPCS@opérateur.fr].

Les dispositifs d'Alerte à la population - 02 décembre 2011

Le législateur a prévu la constitution de deux registres nominatifs destinés à faciliter l'assistance à la population en cas de risques (inondation, canicule, attaque terroriste, incident nucléaire, épidémie...). Parce qu'ils ne doivent pas être prétextes à la constitution d'un "fichier de population", leur utilisation doit être strictement limitée aux secours déclenchés par le Maire en cas d'alerte. L'inscription sur ces registres doit résulter d'une démarche volontaire. A cet effet, la CNIL propose deux modèles de formulaires de collecte.

Deux dispositifs d'alerte à la population peuvent être mis en place sous la responsabilité du Maire.

1. Le "*Plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels*" est dédié à une partie de la population pour l'assister en cas de risques exceptionnels (Code d'Action Sociale et des Familles - CASF).

Il s'agit d'une reprise du "*registre canicule*" prévu par le décret n°2004-926 "*canicule*", abrogé par le décret n°2005-1135.

2. Le "*Plan Communal de Sauvegarde*" (PCS) est un dispositif d'alerte générale à la population pour faire face à la réalisation de risques connus auxquels est soumis un territoire communal (Décret n°2005-1156).

Pour chacun, un registre de population peut être constitué pour personnaliser l'assistance. C'est un fichier de données personnelles collectées lors de la mise en place du dispositif d'alerte, établi aux côtés de documents techniques recensant les risques ou encore les moyens de secours à disposition.

L'inscription à ces registres est facultative. Ce qui n'exclut aucune personne du bénéfice des secours qui seront alors déclenchés. Ainsi, l'efficacité des dispositifs d'alerte reposant sur l'adhésion du plus grand nombre, les campagnes d'affichage municipal pour informer les administrés sur l'intérêt de s'inscrire se multiplient-elles. Aucune autre source de données n'est envisageable.

La collecte de données de santé, souvent constatée, est par principe excessive et passible de sanctions pénales. Une description objective des capacités de la personne semble néanmoins pertinente afin de prévoir le mode d'évacuation et le matériel de premiers secours. Ces données sensibles relatives à "*l'état de santé*" nécessitent le recueil du consentement éclairé de la personne et une sécurité accrue.

Le Maire, responsable de traitement, doit garantir la confidentialité et la sécurité des données. Toute personne accédant aux données du registre est tenue au secret. Les données personnelles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que celle de constituer et déclencher le dispositif d'alerte. Pour maintenir la légalité du registre nominatif et garantir l'efficacité de l'alerte, la mise à jour doit être régulière, et à tout le moins annuelle.

Dans le cadre du "*plan d'alerte et d'urgence*", le registre nominatif collectant uniquement les informations listées par le CASF (Cf. articles L116-3 ; L121-6-1 et R121-3 à R121-12) est exonéré de formalités préalables, ce qui ne dispense pas de respecter les principes "Informatique et Libertés". À défaut, une déclaration normale sera nécessaire sauf si la collectivité a désigné un correspondant "*Informatique et Libertés*" (CIL).

Dans le cadre du "PCS", l'"*annuaire opérationnel*" (dénomination du registre nominatif) doit faire l'objet d'une déclaration normale, sauf si un CIL a été désigné.

Formulaire d'inscription à l'annuaire opérationnel établi dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Fiche 5.11

Dispositif permanent et général d'alerte à la population

Prévu par décret n°2005-1156 pour appliquer la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile.

S'inscrire à l'annuaire opérationnel et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs. L'inscription permet un service personnalisé, ce qui n'exclut aucune personne de bénéficier des secours.

Je soussigné(e) :

NOM : Prénoms :

Né(e) le :

Adresse :

.....

Téléphone :

Sollicite l'inscription à « l'annuaire opérationnel » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en qualité de :

- ☐ personne âgée de 70 ans et plus
- ☐ personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- ☐ personne handicapée
- ☐ personne fragile pour d'autres raisons. Précisez :
- ☐ habitant de la commune

J'atteste être :

- ☐ sous assistance respiratoire
- ☐ à mobilité réduite
- ☐ sous assistance d'un appareillage électrique
- ☐ sous dialyse
- ☐ personne isolée
- ☐ personne immobilisée (alitée)
- ☐ personne malade
- ☐ autre (à préciser) :

.....

Coordonnées du médecin traitant :

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

☐ **Je consens** à ce que les **données relatives à mon état de santé** soient enregistrées dans l'« annuaire opérationnel » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Fait à, le

Signature

Accessibilité du logement : ☐ Plein pied

☐ Etage. Précisez :

Moyen de locomotion : ☐ OUI

☐ NON

Je certifie bénéficiaire :

☐ **D'un service d'aide à domicile :**

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

☐ **D'un service de soins infirmiers à domicile :**

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

☐ **D'un autre service (portage des repas à domicile, téléalarme, ...) :**

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

☐ D'aucun service à domicile

Personne(s) de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :

NOM : NOM :

Prénom : Prénom :

Adresse : Adresse :

.....

Téléphone : Téléphone :

Lien avec vous : Lien avec vous :

Je soussigné(e), M.....,

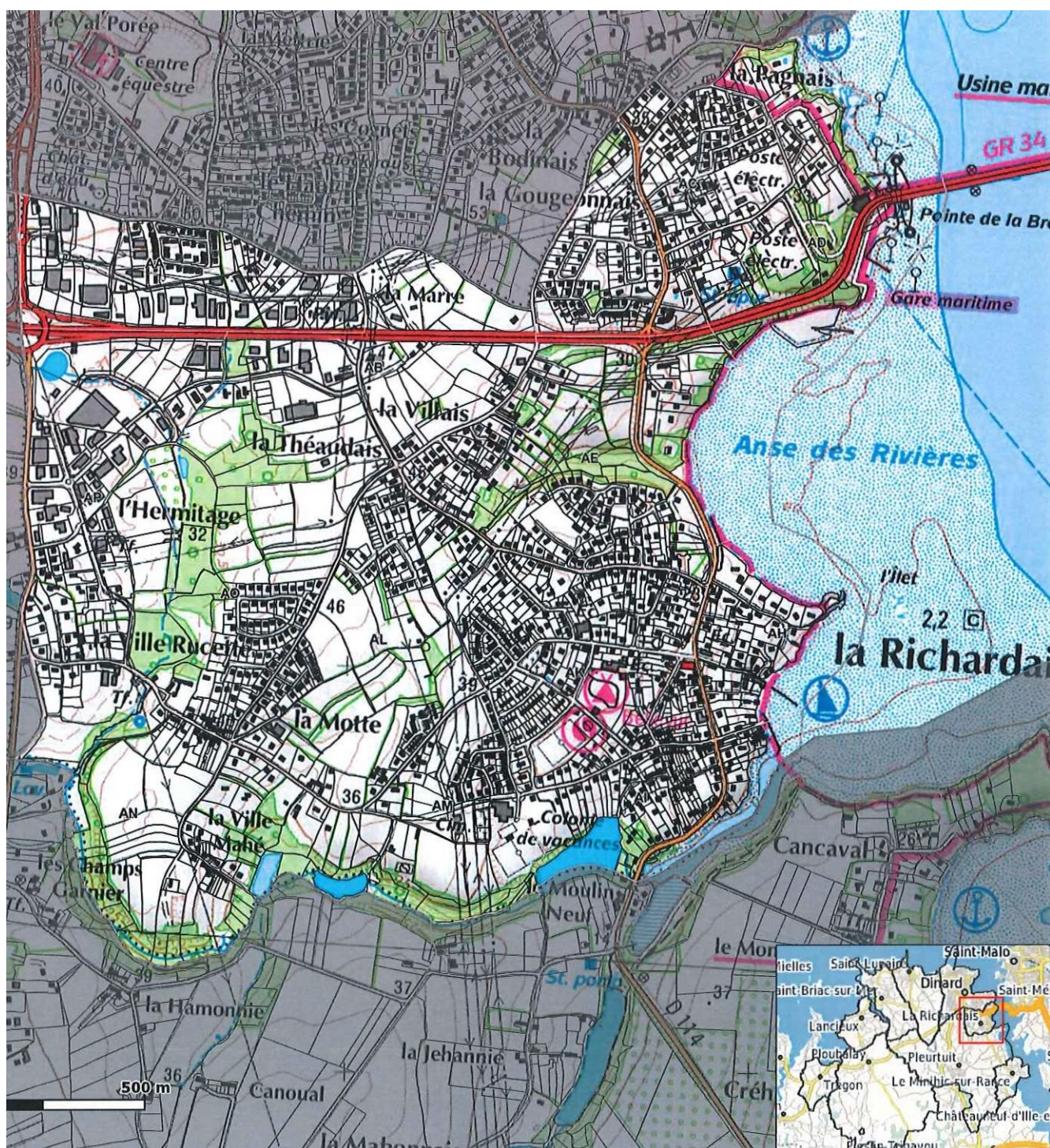
Atteste avoir été informé(e) que :

- l'inscription à l'annuaire opérationnel n'est soumise à **aucune obligation** et **chaque renseignement** de ce questionnaire est **facultatif** ;
- les informations recueillies seront transmises à la commune de [Précisez] dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dispositif permanent et général d'alerte à la population ;
- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à, le

ANNEXES

Plan de la commune



Plan de la conduite de gaz

